



Fausses declaration de vol

Par **maxwell123**, le **04/03/2008** à **19:44**

bonjourrrnquel sont les risques de faire une fausse déclaration de vol à la gendarmerie et de part ce faite escroqué une assurance.rnmerci pour votre réponse.rnrncordialementrnmaxwell123

Par **citoyenalpha**, le **04/03/2008** à **20:33**

Bonjour,rnrnComme vous l'avez dit il s'agitrrn d'une tentative d'escroquerie (voir escroquerie si l'assurance exécute un service ou verse des fonds) rnrnarticle 313-1 du code pénal dispose : rnrn"L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.rnrnrnL'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende."rnrnde plus l'article 313-3 du même code prévoit que :rnrn"La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines"rnrn rnd'un faux rnrnrnl'article 441-6 dispose que :rnrn"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende."rnrnet d'un usage de faux :rnrnarticle 441-5 :rnrn"Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende."rnrnRestant à votre disposition